

de loi. Quelqu'un a demandé quelle suggestion le comité parlementaire de 1926 avait faite; il n'y est pas question de nominations par la commission du service civil. Voici ce qu'il dit:

De la preuve établie devant le comité se dégagent deux faits saillants, soit: premièrement, les méthodes d'évaluation comportent de nombreuses négligences et ne sauvegardent pas assez l'intérêt de l'importateur, pas plus qu'elles n'empêchent le revenu du pays d'être frustré par suite de mésestimation, et deuxièmement, dans un grand nombre de cas, les sujets nommés aux positions d'évaluateurs...

Et n'oubliez pas qu'ils sont nommés par la commission du service civil.

...ne possèdent pas l'expérience nécessaire aux fonctions qui leur sont attribuées. Le comité conseille que le service d'évaluation soit réorganisé et que le choix de tous les évaluateurs se fonde sur leur compétence à évaluer les différentes catégories de marchandises qu'il est de leur devoir d'estimer.

Il n'est rien dit de la nomination par la commission.

M. GEARY: A coup sûr, on le supposait.

L'hon. M. EULER: Pas nécessairement.

L'hon. M. BENNETT: La loi l'exige.

L'hon. M. EULER: Je ne prétends pas que cela dispense de compter avec la commission, mais il n'est pas dit que nous le devions.

L'hon. M. STEVENS: Je pensais que nous étions censés adopter cette résolution en nous réservant le droit de critiquer le principe du projet de loi quand il nous sera soumis. Sous le texte de ce projet de loi, je ne me reconnais pas la compétence de discuter cette question; mais ce qu'on a dit m'induit à faire quelques observations. Si l'on doit continuer la discussion, j'ai un point à signaler au ministre. Je le dis, sans détour, le comité, à mon avis, serait mieux à même de traiter de cette affaire s'il avait le projet de loi devant lui. Pour l'instant, je me contenterai de déclarer que, pour ce qui est de cette résolution, je la désapprouve tout à fait et sans réserve. Le ministre le comprend fort bien et en m'abstenant de la discuter plus longuement je ne veux pas qu'il soit dit que j'accepte, de quelque façon, le principe du projet de loi. Je garderai pour l'instant où il nous sera soumis les observations que j'ai à formuler. Je ne l'ai pas encore vu et je n'en connais pas le texte.

M. KENNEDY: Pour ce qui est de l'avis exprimé par le comité parlementaire, j'aurais une observation à faire au ministre. Il est avéré que le comité a trouvé que les méthodes d'évaluation laissaient à désirer, mais le mi-

[L'hon. M. Euler.]

nistre se rappellera les instructions que nous avons eues et les résultats de l'enquête pour ce qui est de la commission du service civil. Dans ce cas-là il ne serait pas équitable, d'après moi, de ne pas tenir compte de la commission et de nommer les évaluateurs autrement que par l'intermédiaire de la Commission. Tout de même, je suis disposé à accéder à la proposition de voter la résolution pourvu que nous gardions notre droit de discuter l'affaire quand le projet de loi nous sera soumis.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. BENNETT: A la majorité.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, à la majorité, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. EULER demande à déposer un projet de loi (bill n° 291) tendant à modifier la loi du département du Revenu national.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE NATURALISATION.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le 7 mai, sur le projet de loi (bill n° 19), déposé par le ministre secrétaire d'Etat, tendant à modifier la loi de naturalisation.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que le comité a discuté le projet, nous en étions à l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

L'hon. M. STEVENS: Non pas à l'unanimité.

(L'amendement est adopté à la majorité.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur le titre de la loi.

M. GARDINER: Je ne sais si le ministre a d'autres amendements à proposer. A la suite des observations qu'il a faites hier soir, j'incline à croire qu'il en a. Je tiens à revenir tout particulièrement sur la question de l'affichage des avis, car plusieurs propositions ont été soumises à l'examen du comité de ce chef. En vertu de l'amendement proposé, l'avis sera affiché durant une période d'au moins soixante jours; or, nous avons suggéré que le ministre devrait consentir à prolonger le délai à quatre mois au moins. Je désire également appeler l'attention du comité sur cet article en particulier et savoir de la bouche du ministre